

CONDITIONS GENERALES REGISSANT LES PRESTATIONS DE LA SOCIETE LnExp S.à R.L.

Article 1. DEFINITIONS - IDENTIFICATION

1.1. Pour les besoins des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »), les termes suivants, munis d'une première lettre majuscule, auront le sens ci-après exposé, étant spécifié que les termes au pluriel peuvent également s'entendre au singulier et réciproquement :

« **Ingénieur-Conseil** » : la société LnExp S.à R.L., établie à L-4210 Esch-Sur-Alzette, 12, Rue de la Libération ;

« **Client** » : personne physique ou morale qui requiert les conseils et services de l'Ingénieur-Conseil ;

« **Parties** » : le terme vise cumulativement l'Ingénieur-Conseil et le Client préalablement, au cours et postérieurement à l'exécution d'un Contrat ;

« **Offre** » : l'état des prestations à exécuter par l'Ingénieur-Conseil avec indication des prix et, le cas échéant des autres prestataires dont l'intervention serait requise ;

« **Contrat** » : le contrat conclu entre l'Ingénieur-Conseil et le Client ;

« **Mission** » : l'ensemble des prestations réalisées par l'Ingénieur-Conseil conformément aux vœux du Client ou à l'ordre de la juridiction qui a nommé l'Ingénieur-Conseil ;

« **Prix** » : les prix des prestations de l'Ingénieur-Conseil sous forme de vacations tels qu'ils figurent dans l'Offre remise au Client.

1.2. La société LnExp S.à R.L., est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-Sur-Alzette, 12, Rue de la Libération, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 263284.

Le numéro d'identification à la TVA de l'Ingénieur-Conseil est : LU33629149.

L'Ingénieur-Conseil dispose d'une autorisation d'établissement portant le numéro 10138532/0.

Article 2. OBJET

2.1. Les Conditions Générales s'appliquent à tout Contrat conclu par l'Ingénieur-Conseil et le Client.

2.2. Les dispositions des Conditions Générales prévalent sur les conditions générales du Client sauf accord écrit de l'Ingénieur-Conseil.

2.3. L'Ingénieur-Conseil se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment.

Article 3. MISSION

3.1. Pour toute Mission, un Contrat doit être rédigé par écrit et signé par les Parties, au plus tard lorsque la mission de l'Ingénieur-Conseil est définie. Ce Contrat précise les obligations des Parties.

3.2. Conformément à la mission définie avec le Client, l'Ingénieur-Conseil établit une Offre et l'adresse au Client. Le Client renvoie à l'Ingénieur-Conseil l'Offre préalablement établie datée et signée. L'Offre ainsi signée et datée par le Client peut être transmise à l'Ingénieur-Conseil par courrier, courriel ou télécopie.

3.3. Lorsque l'Offre datée et signée par le Client parvient à l'Ingénieur-Conseil, le Contrat est réputé conclu. Par conséquent, le Client accepte les Conditions Générales et se voit facturer les prestations de l'Ingénieur-Conseil.

3.4. En cas de modification du Contrat par le Client, les Parties doivent signer un avenant au Contrat. Les conventions et engagements oraux sont à considérer comme nuls, s'ils ne sont pas confirmés par écrit par l'Ingénieur-Conseil.

3.5. En toute hypothèse, si des prestations supplémentaires, c'est-à-dire non prévues au sein de l'Offre, telles qu'une lecture contradictoire d'un rapport d'expertise sont demandées par le Client ou exigées eu égard à la survenance d'éléments nouveaux, imprévisibles au moment de la signature de l'Offre, celles-ci font l'objet d'une facturation spécifique au regard des Prix tels qu'en vigueur au moment de leurs réalisations effectives.

3.6. Eu égard au caractère spécifique des prestations réalisées par l'Ingénieur-Conseil pour le Client, celui-ci ne peut, de quelque manière que ce soit, même partiellement, céder le Contrat à un tiers, sauf accord écrit de l'Ingénieur-Conseil.

Article 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les offres, devis, études, projets, projections, détails techniques, courriers, rapports ainsi que toute représentation graphique ou manuscrite émanant, même partiellement, de l'Ingénieur-Conseil demeurent sa pleine et entière propriété. Aussi, aucun des documents préalablement mentionnés ne peuvent faire l'objet d'utilisation ou de reproduction sans l'accord exprès de l'Ingénieur-Conseil. Le Client qui ne respecte les droits de propriété intellectuelle de l'Ingénieur-Conseil engage sa responsabilité vis-à-vis de celui-ci.

Article 5. PRIX

Le prix des prestations de l'Ingénieur-Conseil est appliqué selon les heures réellement prestées et honorées au tarif par vacation énoncé au moment de la conclusion du Contrat suivant Offre acceptée. Ces tarifs sont liés à l'indice des prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat et sont amendés en cas d'augmentation de celui-ci pendant la mission. La TVA sur honoraires au taux de 17% est à charge du Client.

Article 6. PAIEMENT

6.1. Demande de provision

L'Ingénieur-Conseil peut demander au Client le paiement d'une provision avant démarrage de la Mission par l'Ingénieur-Conseil dans le cadre de l'exécution du Contrat. La provision doit être payée par le Client dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la demande en paiement d'une provision.

En cas de mission d'ordre judiciaire, la provision doit être payée par le Client suivant les conditions de l'ordonnance/du jugement rendu(e) par la juridiction qui a nommé l'Ingénieur-Conseil. L'obligation vaut tant pour la provision principale que pour les provisions postérieures.

À défaut du paiement de la provision, la Mission de l'Ingénieur-Conseil est suspendue.

6.2. Facture finale - Décompte

Le Client doit payer la facture émise par l'Ingénieur-Conseil dans les quinze (15) jours de sa réception.

À défaut de contestation écrite dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la facture, celle-ci est considérée comme définitivement acceptée par le Client.

6.3. À défaut de paiement d'une facture à son échéance par le Client, son montant est automatiquement majoré d'intérêts conventionnels dont le taux est de 10%.

Article 7. MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des factures émises par l'Ingénieur-Conseil est réalisé par virement bancaire sur le compte LU15.0028.8838.1664.2000 ouvert auprès de Banque Internationale à Luxembourg SA (BIC : BILLULL).

Article 8. CLAUSE PENALE

Le Client, qui, mis en demeure de payer le montant d'une facture, reste en défaut de le faire plus de quinze (15) jours après la réception de ladite mise en demeure, doit verser à l'Ingénieur-Conseil une somme supplémentaire correspondant à 10% du montant facturé par l'Ingénieur-Conseil à titre de pénalité conventionnelle.

Article 9. DROIT DE RETENTION

L'Ingénieur-Conseil se réserve le droit de retenir tout document, y compris rapport d'expertise et plans, destiné au Client jusqu'à complet paiement des provisions et/ou factures par le Client.

Article 10. RESPONSABILITE DE L'INGENIEUR-CONSEIL

10.1. L'Ingénieur-Conseil apporte conseil et assistance au Client.

10.2. L'Ingénieur-Conseil réalise ses prestations conformément à la Mission confiée par le Client ou à l'ordonnance/ jugement rendu par la juridiction qui a nommé l'Ingénieur-Conseil et selon les Prix définis dans l'Offre telle qu'acceptée et signée par le Client.

10.3. L'Ingénieur-Conseil veille à exécuter ses prestations dans le respect des règles déontologiques et du cadre normatif en vigueur au moment de leurs réalisations. Aussi, dans l'hypothèse où l'Ingénieur-Conseil constate une inadéquation entre les demandes du Client et une ou plusieurs dispositions légales, il doit immédiatement en avertir ce dernier et les Parties.

10.4. Dans le cadre de la Mission confiée, l'Ingénieur-Conseil ne peut voir sa responsabilité engagée si les résultats ne satisfont pas les vœux du Client ou si un élément n'ayant pas été visé par le Contrat, et pour autant déterminant pour le Client, n'est pas mentionné dans le rapport ou tout autre document tel que dressé par l'Ingénieur-Conseil à l'issue de sa Mission.

10.5. L'Ingénieur-Conseil ne peut voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où la Mission n'est pas réalisée dans les délais, contractuellement prévus ou prescrits par la juridiction qui a nommé l'Ingénieur-Conseil, à ses destinataires. La responsabilité de l'Ingénieur-Conseil ne pourra être recherchée et aucun remboursement ne sera dû si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée par la survenance d'un évènement de force majeure.

Article 11. DELAIS

Les délais sont donnés à titre indicatifs de bonne foi sous réserve que le Client ait communiqué à l'Ingénieur-Conseil tous les renseignements techniques nécessaires à l'exécution de sa Mission. En aucun cas le retard ne peut donner lieu à l'annulation du Contrat, ni indemnité de retard au profit du Client.

Article 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Les données à caractère personnel, nécessaires à l'exécution du Contrat, sont collectées et traitées par l'Ingénieur-Conseil conformément aux dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« la loi modifiée du 2 août 2002 »).

Le Client donne son consentement à la collecte, à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel par l'Ingénieur-Conseil dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'Ingénieur-Conseil s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel du Client. Ainsi, hors les cas où la loi l'y contraint ou le Client l'y autorise, l'Ingénieur-Conseil s'engage à ne transférer aucune donnée personnelle du Client à des tiers.

12.2. Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002, le Client a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et de demander la rectification de ses données inexacts ou incomplètes. Le Client a en outre le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à leur traitement.

Article 13. CONFIDENTIALITE

13.1. Suivant la Mission confiée, l'Ingénieur-Conseil est tenu au respect du principe du contradictoire.

13.2. Hors les cas où l'Ingénieur-Conseil est appelé à témoigner en justice ou les cas dans lesquels une disposition légale ou réglementaire commande une divulgation, il lui est interdit de révéler les informations confidentielles dont il est dépositaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Article 14. INTERPRETATION

Les titres des articles des Conditions Générales n'ont pas de portée juridique et ne peuvent pas servir à interpréter celles-ci.

Article 15. DIVISIBILITE

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des Conditions Générales ne peut en rien affecter la validité des autres clauses.

Article 16. RESILIATION

16.1. Chaque Partie, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une des obligations prévues par le Contrat, dont le non-paiement d'une provision ou facture, constatée par l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours civils, peut résilier de façon immédiate le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de mission judiciaire, l'Ingénieur-Conseil se réserve le droit d'informer la juridiction qui l'a nommé de la difficulté rencontrée et de demander à ce que le Client soit convoqué.

16.2. L'Ingénieur-Conseil se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le Client si celui-ci, sa situation ou l'une de ses demandes est contraire à une législation et/ou une réglementation nationale. Dans cette hypothèse, l'Ingénieur-Conseil est autorisé à résilier de façon immédiate le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans aucune indemnisation du Client qui lui, reste redevable des prestations réalisées par l'Ingénieur-Conseil préalablement à la résiliation du Contrat.

16.3. La mise en faillite, la mise en liquidation judiciaire ou volontaire de l'une des Parties permet à l'autre Partie de résilier immédiatement le présent Contrat. Cette résiliation doit être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17. DROIT APPLICABLE - COMPETENCE

17.1. Les Conditions Générales et l'ensemble des documents contractuels s'y rapportant sont soumis au droit luxembourgeois.

17.2. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la validité des dispositions des Conditions Générales ou en relation avec celles-ci relève de la compétence des juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.